CONCOURS PHOTO DE LA CONVENTION ALPINE 2019

Pour participer au concours photo 2019, veuillez suivre les instructions ci-dessous :

1. Remplissez ce formulaire, enregistrez-le au format PDF avec le nom de fichier « *NOM DE FAMILLE\_PC2019* ».
2. Envoyez le fichier PDF à communications@alpconv.org avec comme objet « *Photo Contest 2019 – Nom de famille* ».
3. Téléchargez vos photos (voir les spécifications dans les Conditions générales) sur [WeTransfer](https://wetransfer.com/) avec comme destinataire communications@alpconv.org.

Coordonnées du/de la participant(e)

Prénom Nom de famille

Adresse e-mail

Adresse postale

Code postal Ville Pays

Localisation des photos :

* Photo 1 : Nom de fichier Lieu, pays
* Photo 2 : Nom de fichier Lieu, pays
* Photo 3 : Nom de fichier Lieu, pays
* Photo 4 : Nom de fichier Lieu, pays
* Photo 5 : Nom de fichier Lieu, pays

Accord pour le traitement des données personnelles :

[ ]  Je donne mon accord au traitement de mes données personnelles, à savoir prénom, nom, adresse postale et courriel par le Secrétariat permanent de la Convention alpine afin de

* m'envoyer le cas échéant un prix pour le concours-photo de la Convention alpine et de
* m’envoyer des informations relatives au concours-photo de la Convention alpine.

CONDITIONS GÉNÉRALES

**Données personnelles et conditions**

1. Afin de participer au Concours photo 2019, un minimum d’informations personnelles est requis, merci de remplir le formulaire disponible sur [www.alpconv.org](http://www.alpconv.org) et l’envoyer au format PDF au courriel communications@alpconv.org avec comme objet :
« Photo Contest 2019 – *Nom de familie*». Ces informations seront utilisées uniquement dans le cadre du concours photo 2019 et ne seront pas transmises à des tiers. Si une ou plusieurs photos sont sélectionnées pour notre calendrier 2020, le nom du/ de la photographe sera mentionné.
2. En soumettant ses photographies au concours, l’auteur endosse la paternité de l’image et accepte d’indemniser le Secrétariat permanent de toute plainte émanant d’un tiers concernant l’utilisation de l’image (telle qu’une plainte de droit d’auteur pour la reproduction d’œuvres ou pour la représentation de personnes). Si le cliché montre des personnes, le/la participant(e) garantit avoir reçu l'autorisation expresse de publication par la ou les personnes présentées.
3. En remettant ses photographies, le/la participant(e) autorise le Secrétariat permanent de la Convention Alpine – sans limitation liée au territoire, dans le temps ou l’étendue et y compris pour des recadrages ou autres modifications – à utiliser les images à des fins de communication et de relations publiques (publications, événements publics, bulletin d’information, médias sociaux etc.) ; le nom du/de la photographe sera toujours indiqué.

**Détails techniques**

5 photographies au maximum peuvent être soumises par personne. Dans un souci de qualité, seules les images en format paysage, d’une taille de 8 mégapixels minimum seront acceptées.

**Échéance et procédure de sélection**

La date limite pour télécharger vos photographies est le 30 aout 2019 à 23h59. Les membres du Secrétariat permanent de la Convention alpine et leurs proches sont exclus de participation. Les 13 meilleurs clichés seront sélectionnés selon une procédure de vote interne au sein du Secrétariat permanent. La sélection finale des 13 clichés lauréats est irréversible et ne fera l’objet d’aucun appel.

Les auteurs des 13 photos lauréates recevront 4 exemplaires du calendrier 2020 de la Convention alpine. De plus, les 3 meilleures photos recevront une somme d`argent :

1. € 300

2. € 200

3. € 100

Les prix monétaires seront attribués à 3 photographes distincts.